

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

7 RUE DE L'EGLISE
63310 VILLENEUVE LES CERFS
Téléphone 04 70 41 50 85

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE N° 2

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION en agglomération
avec ALTERNAT de type «feux de chantier »

25/03/2026

Rue du Thuel D93/ Rue de Lachez /
Chemin de la barre / Chemin de la planche

LE MAIRE DE VILLENEUVE LES CERFS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU les décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande de Mr DUARTE David (GRAVIERE SAS);

Considérant que pour la pose du réseau ENEDIS par l'entreprise GRAVIERE SAS sur la Rue du Thuel D93/ Rue de Lachez / Chemin de la barre / Chemin de la planche en agglomération et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation dans l'agglomération de VILLENEUVE LES CERFS sera temporairement réglementée sur Rue du Thuel D93/ Rue de Lachez / Chemin de la barre / Chemin de la planche dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 26/03/2026 pour une durée de 120 jours.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé avec des feux tricolores.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- vitesse limitée à 30 km/h
- défense de stationner
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- chaussée rétrécie

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par : L'entreprise GRAVIERE SAS chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune de VILLENEUVE LES CERFS,

Mr le Commandant de Groupement de Gendarmerie de RANDAN,

L'entreprise GRAVIERE SAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à chacun.

VILLENEUVE LES CERFS

Le 25/03/2026

Le Maire,
Mr VAUTRELLE Frédéric

